



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 26 MAI 2014 à 19h00.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de VALENCE-EN-BRIE dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge VAUCOULEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Timmy CHEDRI, M. José VIEIRA, M. Pierre RACINE, M. Daniel JACQUET, M. Eric LUZU, M. Gilles BRUNEAU, M. Eric MOAL, Mme Patricia REDON-JUMEAU, Mme Corinne PASSERARD, Mme Elodie GARCIA.

Absents Excusés Représentés : M. Stéphane LENOIR donne pouvoir à M. José VIEIRA, M. Marc TOUSSAINT donne pouvoir à M. Serge VAUCOULEUR, M. Bastoi AMANI donne pouvoir à M. Daniel JACQUET et Mme Chantal JACQUES donne pouvoir à Mme Timmy CHEDRI.

Monsieur Stéphane LENOIR est arrivé en retard, il s'est installé autour de la table du conseil municipal à vingt heures précises.

Monsieur José VIEIRA est nommé secrétaire de séance.

### **I - APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : 28 avril 2014.**

Celui-ci a été adopté à l'unanimité et il a été procédé par les membres du conseil municipal à la signature du compte-rendu en date du 28 avril 2014.

### **II – REGIE DE RECETTES.**

Le maire propose de reporter et de faire figurer à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal ce point, étant donné qu'il n'a pas pu avoir tous les renseignements demandés auprès du comptable public.

### **III – REGIE D'AVANCE.**

Le maire informe qu'une régie d'avance a été votée par l'ancien conseil municipal en date du 25 février 2013 mais que la délibération n'avait pas été prise, donc il propose de prendre celle-ci pour le bon fonctionnement des services municipaux, ce qui permettrait d'avoir un peu de liquidité pour l'achat des petites fournitures que l'on peut avoir besoin au quotidien et il propose de fixer le plafond de cette régie à sept cents euros (700€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, la création de cette régie d'Avance.

Il convient de nommer un régisseur titulaire ainsi qu'un régisseur suppléant. La réglementation en vigueur fixe une indemnité annuelle dont le montant s'élève à cent dix euros (110 €), cette indemnité sera perçue par le régisseur titulaire.

Monsieur le Maire propose Madame Isabelle LAMBERT en qualité de régisseur titulaire et Madame Brigitte LACOMME en qualité de régisseur suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, la nomination des deux régisseurs ainsi que le versement de l'indemnité annuelle au régisseur titulaire.

#### **IV – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ILE DE FRANCE (A.M.I.F.) – COTISATION POUR L'ANNEE 2014.**

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'adhésion auprès de l'Association des Maires de l'Ile de France (A.M.I.F.) . Il fait la lecture du courrier que l'association a envoyé en faisant remarquer que l'A.M.I.F est devenue un outil de service de tous les élus franciliens. La cotisation pour l'année 2014 s'élève à quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix cents (83.90 €). La base de calcul est fixée sur le nombre d'habitants dans la commune (dernier recensement INSEE de la population) soit 912 habitants à 0.092 cts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, l'adhésion à l'association des maires de l'Ile de France (A.M.I.F.).

#### **V – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL.**

Le maire informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les collectivités territoriales auront obligation de mettre en concurrence nos points de comptage gaz dont le volume annuel dépasse les 200 MWh. Le comité syndical a décidé de coordonner un groupement de commande gaz au périmètre Ile de France et a approuvé l'acte constitutif de celui-ci lors de sa séance du 07 mai 2014. Le SDESM propose aux communes l'adhésion au groupement d'achat de gaz. Après délibération, Monsieur Pierre RACINE et Madame Elodie GARCIA proposent de prendre l'avis des communes du canton et de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

#### **VI – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) : DEMANDE DE PROJETS TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2015.**

Le SDESM souhaite inciter financièrement les communes à réaliser des économies d'énergie sur leurs installations, par conséquent, elle demande aux communes de lui indiquer les projets de travaux d'éclairage public pour l'année 2015. Un dossier est à télécharger et à renvoyer avant le 30 novembre 2014. Le Conseil Municipal est favorable à la présente demande.

#### **VII- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ALIMENTATION EN EAU POTABLE.**

Il convient de prendre plusieurs délibérations sur la délégation du service public de l'eau afin de repartir sur un terrain légal. Le maire informe que le Contrôle de Légalité a retoqué toute la procédure de la délégation de service public sur l'alimentation en eau potable. Le contrat d'affermage du service eau est à refaire depuis le début de l'année. Aucune Commission d'Ouverture de Plis n'avait été

désignée, aucune délibération n'avait été rédigée correctement, aucune convention n'avait été prise. Il apparaît un avenant n° 5 qui est illégal et qu'il faut supprimer. Le montant des frais d'études s'élève à 14 854 euros et le maire informe que cette somme a été réglée et que par conséquent, il faudra reprendre un bureau d'études et le régler de nouveau puisque la commune doit reprendre cette délégation depuis le début.

- 1) Il faut délibérer sur la procédure de délégation du service d'eau potable – Principe et lancement de la procédure. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de Valence en Brie pour une durée de douze ans.
- 2) Il faut procéder à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour la délégation de service public d'eau potable. Cette élection se fera à main levée pour élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.
  - 1<sup>er</sup> titulaire : est nommée Madame Timmy CHEDRI, **par 15 voix POUR,**
  - 2<sup>ème</sup> titulaire : est nommé Monsieur José VIEIRA, **par 15 voix POUR,**
  - 3<sup>ème</sup> titulaire : est nommé Monsieur Gilles BRUNEAU, **par 15 voix POUR.**
  
  - 1<sup>er</sup> suppléant : est nommé Monsieur Éric MOAL, **par 15 voix POUR,**
  - 2<sup>ème</sup> suppléant : est nommé Monsieur Pierre RACINE, **par 15 voix POUR,**
  - 3<sup>ème</sup> suppléant : est nommé Monsieur Éric LUZU, **par 15 voix POUR.**
- 3) Il faut prendre une délibération annulant l'avenant n° 5. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, annule le précité en date du 26 décembre 2013 concernant la délégation de service public d'eau potable.
- 4) Le conseil Municipal doit donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer une convention avec Véolia qui prendra effet à compter du 05 décembre 2013. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il donne son autorisation pour signer la présente convention.

## **VIII – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

La délibération qui a été prise lors de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2014 doit être annulée à la demande du Contrôle de Légalité. Les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le Juge Administratif. Il convient de reprendre une délibération en développant les points n° 3, 4, 15, 17, 20 et 21. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes en tenant compte des observations du service du Contrôle de la Légalité.

## **IX – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2014.**

Vu les courriers du Centre des Finances Publiques de le CHATELET-EN-BRIE, en date du 15 et 17 mai dernier, demandant la rectification sur le compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté), sur le budget primitif de l'année 2014. Il convient de prendre une décision modificative sur le budget primitif 2014, en section d'investissement, comme suit :

En Dépenses d'Investissement :

- Au compte 001 (solde d'exécution de la SI reporté) : **+ 11 970 euros**,
- Au compte 020 (dépenses imprévues) : **- 5 500 €**,
- Au compte 2152 (installations de voirie) : **- 6 470 €**.

Cette décision modificative tient compte du transfert des résultats consécutifs à la dissolution du Syndicat du Collège Rosa Bonheur au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la rectification de cette écriture comptable.

## **X – QUESTIONS DIVERSES.**

Le maire donne quelques informations au conseil municipal :

Ecole, rue Jean Haderer : des travaux vont être nécessaires pour accueillir les petits, suite la réforme des rythmes scolaires.

Rue Emile Parquet : Il va falloir mettre et changer quelques panneaux de signalisation.

Les Puits : rue des Bordes et rue Emile Parquet : Les devis ont été signés, les subventions ont été accordées, les travaux peuvent commencer.

### **Tour de Table :**

Madame Timmy CHEDRI : Après en avoir discuté avec certains élus, il a été proposé que le terrain prévu pour installer un espace jeux pour les enfants soit nettoyé par des volontaires (élus et parents qui le souhaitent). De même, du fait d'un budget serré et donc d'un manque de moyen de la commune pour l'instant, Madame CHEDRI et Monsieur RACINE ont demandé à un élu proche du député s'il serait possible de récupérer les jeux extérieurs de communes importantes lorsqu'ils sont changés et s'ils sont aux normes de sécurité évidemment. Madame PASSERARD propose de se renseigner et voir s'il est possible d'en avoir avec la commune pour laquelle elle travaille.

Madame CHEDRI informe qu'elle va demander un devis auprès de l'imprimeur pour sortir un bulletin de 12 pages chaque trimestre plutôt que deux de 24 pages par an. En effet, les informations de janvier qui apparaissent sur le bulletin de juillet ne sont plus d'actualité et sont trop anciennes pour intéresser les administrés.

Monsieur José VIEIRA : Il s'excuse auprès de ses collègues s'il a oublié de prévenir une personne à la réunion urbanisme le 03 juin prochain. Une réunion de la Commission Travaux est prévue le vendredi 06 juin 2014 à 17 h 30 en mairie. Il demande à Madame Isabelle LAMBERT d'envoyer un courriel aux membres de cette Commission.

Monsieur Stéphane LENOIR : Il signale qu'un véhicule est garé depuis plus de trois mois dans la rue Emile Parquet ; Il a prévenu la gendarmerie nationale du canton de le Chatelet-en-Brie et que très prochainement, ils feront le nécessaire pour que ce véhicule soit enlevé. Il trouve une amélioration très nette sur la propreté du village.

Madame Corinne PASSERARD : Elle rejoint Monsieur Stéphane LENOIR, en approuvant la propreté du village.

Madame Elodie GARCIA : déléguée au syndicat des transports du Chatelet-en-Brie, trouve que la Commune de Valence en Brie est bien desservie.

Monsieur Pierre RACINE : Il informe que le logement situé au-dessus du Centre des Finances Publiques au Chatelet-en-Brie a été loué dernièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-cinq minutes.